

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 31

Représentés : 2

Absents: 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Nathalie RAPIN, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Yvann GAVOIS, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Marie-Claude DIDIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Bruno MACKOWIAK (pouvoir à Georges MORAND), Yves BORREL (pouvoir à Marie-Pierre GOURICHON)

Monsieur Martial DA SILVA a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Sophie COLBAUT, nouvelle conseillère municipale, suite aux démissions successives dans l'équipe "Agir pour l'avenir de Sallanches" de Madame GREVY-PIGELET, de Madame DALLU et de Monsieur BLANC.

Du fait de l'arrivée de Madame Sophie COLBAUT, une délibération supplémentaire est proposée au conseil municipal pour pallier les vacances dans certaines commissions municipales, et permettre un changement sollicité par Madame BAUD.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 18 février 2015. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

- 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - REGIE DE L'EAU - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - 2014 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - Rapporteur : Monsieur André ALLARD
- 7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2014 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

INTERCOMMUNALITE

- 8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 9 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 10 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES (SIABS) - MISE A DISPOSITION - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

FINANCES

- 11 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT
- 12 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

- 13 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

- 14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

ENFANCE ET JEUNESSE

- 15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "ARC-EN-CIEL" - Rapporteur : Madame Nathalie RAPIN
- 16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "BOCCARD" - Rapporteur : Madame Nathalie RAPIN
- 17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "ESPACE ANIMATION" - Rapporteur : Madame Nathalie RAPIN
- 18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "LES MARMOTTES" - Rapporteur : Madame Nathalie RAPIN
- 19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -

ACCUEIL DE LOISIRS "ESPACES EDUCATIFS DE LOISIRS" - Rapporteur : Madame Nathalie RAPIN

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES -
ACCUEIL DE LOISIRS "SAINT-MARTIN" - Rapporteur : Madame Nathalie RAPIN

ENVIRONNEMENT

21 - CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - SUBVENTION - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

LECTURE PUBLIQUE

22 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - DEMANDE DE
VERSEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

23 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - DEMANDE DE
SUBVENTION - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

PATRIMOINE

24 - OPERATION QUAI MONT-BLANC - TRANCHE FERME 1 - CONSTITUTION DE SERVITUDES PUBLIQUES
DE PASSAGE ENTRE TERACTEM, PRIMALP, HALPADES ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur :
Monsieur Georges MORAND

25 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU LIEUDIT
"CLOS DE LA TOUR DE CHISSE" - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

26 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE LIEUDITS "LES
TREPAS" ET "CHAR DU BOIS" - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

27 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES ET D'UNE
CANALISATION D'ADDUCTION D'EAUX PLUVIALES DESTINEES AUX BRANCHEMENTS DU PROGRAMME
IMMOBILIER "BELL ALPES" - RUE ANTOINE PISSARD - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA SURVEILLANCE
DU LAC DES ILETTES - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

AFFAIRES GENERALES

29 - COMMISSIONS MUNICIPALES - ELECTION DE MEMBRES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Le compte administratif de la régie de l'eau, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2014, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 600 867,62	1 600 867,62	1 045 179,23	1 045 179,23	2 646 046,85	2 646 046,85
Réalisations	1 023 555,55	1 315 183,27	359 484,17	551 113,54	1 383 039,72	1 866 296,81
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				268 511,61		268 511,61
Excédent d'exploitation reporté		387 480,36				387 480,36
Déficit d'investissement reporté			268 511,61		268 511,61	
Résultat de clôture		679 108,08	76 882,24			602 225,84

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée,

1°- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2014, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de cet exercice, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 - REGIE DE L'EAU - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2014 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	679 108,08 €
Déficit d'investissement	76 882,24 €
<i>Dont réserves (1068)</i>	<i>268 511,61 €</i>
<i>Dont déficit d'investissement reporté (001)</i>	<i>268 511,61 €</i>
Excédent global de clôture	602 225,84 €

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'exploitation reporté (002)	602 225,84 €
Déficit d'investissement reporté (001)	76 882,24 €
Réserves (1068)	76 882,24

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU - 2014 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'autorité territoriale doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication en conseil municipal.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport présenté.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif de la régie d'assainissement, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2014, il peut se résumer comme suit

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	1 485 345,50	1 485 345,50	797 850,93	797 850,93	2 283 196,43	2 283 196,43
Réalisations	1 167 716,29	1 220 398,74	332 308,43	304 635,49	1 500 024,72	1 525 034,23
Excédent d'exploitation reporté		320 165,50				320 165,50
Excédent d'investissement reporté				211 015,43		211 015,43
Résultat de clôture		372 847,95		183 342,49		556 190,44

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif de la régie de l'assainissement pour l'exercice 2014 et compte tenu du transfert de cette compétence au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de SALLANCHES (SIABS) au 1^{er} janvier 2015, de reprendre les résultats des sections d'exploitation et d'investissement dans le budget général et de reverser 256 890,44 € à la régie de l'eau.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Danielle LAMBERT, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée,

1°- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3°- DECIDE la reprise des résultats des sections d'exploitation (excédent de 372 847,95 €) et d'investissement (excédent de 183 342,49 €) dans le budget général de la commune ;

4°- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la régie de l'eau de 256 890,44 €.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur informe l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2014, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de cet exercice, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal,

- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - 2014 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'autorité territoriale doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication en conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport présenté.

Madame GOURICHON revient sur la différence de facturation liée au délai d'intervention de la régie Gaz et Electricité. En effet, plus le délai est court, plus le tarif de la facturation est élevé.

Monsieur SERMET répond qu'il s'agit d'une tarification réglementée, une régie ne peut s'y soustraire.

INTERCOMMUNALITE

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans un objectif de mutualisation des moyens, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC (CCPMB) sollicite de certaines communes membres la mise à disposition de personnel et de matériel dans le cadre de la collecte des déchets ménagers.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition avec la CCPMB portant sur l'entretien (3) et le stationnement (2) de véhicules de collecte.

Cette convention de mise à disposition serait conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend fin le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

1°) APPROUVE la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

2°) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) devient, de par la loi du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale, en l'espèce de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB).

Le périmètre de cette compétence est défini par l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (y compris les accès) ;
- la défense contre les inondations ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La maîtrise d'ouvrage de cette compétence serait confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et des ses Abords (SM3A) et, pour le bassin versant de l'Arly, au Syndicat Mixte correspondant (SMBVA) sous réserve d'une modification statutaire.

L'animation du contrat de rivières et des autres dispositifs contractuels, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), serait également confiées, selon les bassins versants, au SM3A ou au SMBVA.

Le conseil communautaire de la CCPMB a approuvé, par délibération du 11 décembre 2014, la modification de ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification statutaire emportant le transfert de la compétence GEMAPI (article 10-3) à compter du 1^{er} juin 2015 et la substitution de la CCPMB à la commune de SALLANCHES pour la perception de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (article 15-2).

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE la modification statutaire emportant le transfert de la compétence GEMAPI (article 10-3) ;

2°- APPROUVE la substitution de la CCPMB à la commune de SALLANCHES pour la perception de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (article 15-2).

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT exprime des craintes en termes de réactivité des interventions pour des ouvrages tels que les bassins de décantation maintenant que la compétence est transférée à la GEMAPI.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes, épaulée du SM3A, assurera la prise en charge de ces ouvrages .

10 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES (SIABS) - MISE A DISPOSITION - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES a approuvé, par délibération du 18 décembre 2014, la modification statutaire du Syndicat d'Assainissement du Bassin de SALLANCHES (SIABS) portant sur le transfert de la compétence assainissement.

Les conditions de majorité requises étant réunies, l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 a ainsi étendu les compétences du SIABS à l'assainissement.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne, de plein droit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, et ce à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

1°- APPROUVE la mise à disposition du SIABS des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, l'état des actifs et passifs transférés ainsi que l'état des transposition des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

11 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, l'entreprise MGE a été désignée attributaire du lot n° 4 « Menuiserie métal, occultation, vitrerie ».

Ce marché a été résilié aux frais et risques du titulaire, conformément à l'article 47.2.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) « Travaux ». Ensuite de cette décision du 7 mai 2014, il a été établi un décompte de liquidation provisoire portant au débit du titulaire une somme de 205 928,63 euros.

La société MGE étant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (publication au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 13 février 2015), deux titres de recettes ont été émis à son encontre, l'un de 39 578,63 euros portant sur l'avance forfaitaire, l'autre de 166 350,00 euros portant sur les pénalités.

Il est rappelé que par délibération n° 2014-142 en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a opté pour la méthode des provisions semi-budgétaires.

Dans ce cadre-là et compte tenu de l'éventualité d'un non recouvrement de ces sommes, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour risques d'un montant de 205 928,63 euros.

Le conseil municipal :

- DECIDE de constituer une provision pour risques d'un montant de 205 928,63 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Monsieur GISPERT demande si la recette a été prévue au budget.

Madame LAMBERT répond que la recette n'a pas été budgétée même si le titre a été émis. Il s'agit de faire un mandat de provision pour équilibrer cette opération.

12 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2015, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 64 - Charges de personnel Nature 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel Motif : Remboursement du traitement d'un agent mis à disposition		19 772
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante Nature 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé Motif : Subvention	19 772	
TOTAL	19 772	19 772

Le conseil municipal :

- DECIDE de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 4 ABSTENTION(S)

Monsieur PONCHAUD n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de RUBINS NATURE.

RESSOURCES HUMAINES

13 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes:

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste d'attaché territorial à temps complet ; Direction / Service : Ressources Humaines
- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Administration Générale
- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet ; Direction / Service : Ecole de Musique
- d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Bibliothèque
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'agent social 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Petite Enfance

La suppression:

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ; Direction / Service : Services Techniques et Aménagement
- d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Direction / Service : Sports

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 161 postes créés à temps complet dont 160 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 9 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste de rédacteur à temps complet ; Direction / Service : Communication et évènementiel
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (36,42 %). Direction / Service : Education et Restauration Scolaire

La suppression :

- d'un poste d'attaché à temps complet ; Direction / Service : Ecole de Musique
- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Administration Générale
- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (50 %) ; Direction / Service : Services Techniques et Aménagement
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ; Direction / Service : Parkings
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'assistant de conservation à temps complet ; Direction / Service : Bibliothèque
- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Enfance et Jeunesse
- d'un poste d'agent social 2^{ème} classe à temps complet ; Direction / Service : Petite Enfance
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (19,47 %). Direction / Service : Education et Restauration Scolaire

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 56 postes créés à temps complet dont 56 postes pourvus et 58 postes à temps non complet dont 58 pourvus, soit 28,58 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit:

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés	Postes créés au 18/02	Postes pourvus	Postes pourvus au 18/02	Postes créés	Postes créés au 18/02	Postes pourvus	Postes créés au 18/02	Etp	Etp au 18/02
Titulaires	161	155	160	154	11	11	9	9	7,26	7,26
Non titulaires	56	63	56	63	58	59	58	59	28,58	28,41
TOTAL	217	218	216	217	69	70	67	68	35,84	35,67

Le Conseil Municipal,

1°- APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU CARNAVAL DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le carnaval de SALLANCHES ne pourrait exister sans la participation des associations locales. Or, la création des costumes, des chars et de manière plus générale la préparation de cette manifestation demande du temps aux participants et représente parfois un budget conséquent pour les associations.

C'est pourquoi, la Commune propose de soutenir financièrement les associations qui font vivre le carnaval, au moyen d'une subvention exceptionnelle de 300 € par association.

Pour l'année 2015, 22 associations sont concernées, soit un budget de 6 600 €. Il est rappelé que le budget primitif comprend une somme de 5 400 € à ce titre.

Association	Thème du défilé
Harmonie municipale	Le moyen âge
ADMR Warens	Personnages de contes
Amis de Vouilloux	Le Mexique
Les bricolos rigolos	La Ferme des tacs
Huntington Mt Blanc	La Forêt enchantée
Attitude Danse Studio	Les poupées
APE Saint Martin	Contes et légendes
APEL St Jacques/St Joseph	L'espace
ASC Sallanches	Le cirque
Sallanches art martiaux	La préhistoire
Amicale du personnel communal	Les Daltons
Cyclo Club	Balade à vélo
Ski Club	Années 30' - Charleston
Judo	Les super héros
Aikikai	Les super héros
ALPEI Vouilloux	Les Pirates
RCFMB	Les Ecosais
Quartier des berges	Mystérieux voyage des berges
Sup Sallanches ECS	Les paparazzis
Amicale Jules Ferry	Les Vahinés
Ultra Roller	Le Roller à travers le monde
Art'Choum	Los Muertos

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 300 € à chaque association participant au carnaval de SALLANCHES soit un montant total de 6 600 €, tel que détaillé dans le tableau.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENFANCE ET JEUNESSE

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "ARC-EN-CIEL" - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE RAPIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention d'objectifs et de financement a pour but de définir les conditions d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Elle s'attache notamment à préciser :

- les besoins des usagers ;
- l'offre de service et les modalités de mise en œuvre ;
- le financement en la forme de prestations de service ordinaire (PSO).

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES propose un accueil de loisirs "Arc-en-ciel" pour les enfants âgés de 3 à 11 ans au sein duquel elle propose un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales représente 30 % d'un prix de revient plafond, revu chaque année. En 2015, il s'établit, sur une base horaire, à 1,74 € pour un droit à PSO de 0,52 €.

A titre d'information, pour l'accueil de loisirs "Arc-en-ciel", le prix de revient horaire constaté en 2014 est de 6,79 €.

La convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

1°- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement "Arc-en-ciel" ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "BOCCARD" - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE RAPIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention d'objectifs et de financement a pour but de définir les conditions d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Elle s'attache notamment à préciser :

- les besoins des usagers ;
- l'offre de service et les modalités de mise en œuvre ;
- le financement en la forme de prestations de service ordinaire (PSO).

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES propose un accueil de loisirs "Boccard" pour les enfants âgés de 6 à 11 ans au sein duquel elle propose un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales représente 30 % d'un prix de revient plafond, revu chaque année. En 2015, il s'établit, sur une base horaire, à 1,74 € pour un droit à PSO de 0,52 €.

A titre d'information, pour l'accueil de loisirs "Boccard", le prix de revient constaté en 2014 est de 2,67 €.

La convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

1°- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement "Boccard" ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "ESPACE ANIMATION" - RAPPEUR : MADAME NATHALIE RAPIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention d'objectifs et de financement a pour but de définir les conditions d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Elle s'attache notamment à préciser :

- les besoins des usagers ;
- l'offre de service et les modalités de mise en œuvre ;
- le financement en la forme de prestations de service ordinaire (PSO).

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES propose un accueil de loisirs "Espace Animation" pour les enfants âgés de 6 à 11 ans au sein duquel elle propose un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales représente 30 % d'un prix de revient plafond, revu chaque année. En 2015, il s'établit, sur une base horaire, à 1,74 € pour un droit à PSO de 0,52 €.

A titre d'information, pour l'accueil de loisirs "Espace Animation", le prix de revient horaire constaté en 2014 est de 6,87 €.

La convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

1°- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement "Espace Animation" ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "LES MARMOTTES" - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE RAPIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention d'objectifs et de financement a pour but de définir les conditions d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Elle s'attache notamment à préciser :

- les besoins des usagers ;
- l'offre de service et les modalités de mise en œuvre ;
- le financement en la forme de prestations de service ordinaire (PSO).

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES propose un accueil de loisirs "Les Marmottes" pour les enfants âgés de 3 à 6 ans au sein duquel elle propose un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales représente 30 % d'un prix de revient plafond, revu chaque année. En 2015, il s'établit, sur une base horaire, à 1,74 € pour un droit à PSO de 0,52 €.

A titre d'information, pour l'accueil de loisirs "Les Marmottes", le prix de revient horaire constaté en 2014 est de 4,77 €.

La convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

1°- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement "Les Marmottes" ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "ESPACES EDUCATIFS DE LOISIRS" - RAPPORTEUR : MADAME NATHALIE RAPIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention d'objectifs et de financement a pour but de définir les conditions d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Elle s'attache notamment à préciser :

- les besoins des usagers ;
- l'offre de service et les modalités de mise en œuvre ;
- le financement en la forme de prestations de service ordinaire (PSO).

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES propose un accueil de loisirs "Espaces Educatifs de Loisirs" pour les enfants âgés de 6 à 11 ans au sein duquel elle propose un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales représente 30 % d'un prix de revient plafond, revu chaque année. En 2015, il s'établit, sur une base horaire, à 1,74 € pour un droit à PSO de 0,52 €.

A titre d'information, pour l'accueil de loisirs " Espaces Educatifs de Loisirs ", le prix de revient horaire constaté en 2014 est de 7,17 €.

La convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

1°- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement " Espaces Educatifs de Loisirs " ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

20 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - ACCUEIL DE LOISIRS "SAINT-MARTIN" - RAPporteur : MADAME NATHALIE RAPIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La convention d'objectifs et de financement a pour but de définir les conditions d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

Elle s'attache notamment à préciser :

- les besoins des usagers ;
- l'offre de service et les modalités de mise en œuvre ;
- le financement en la forme de prestations de service ordinaire (PSO).

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES propose un accueil de loisirs "Saint-Martin" pour les enfants âgés de 3 à 11 ans au sein duquel elle propose un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

L'engagement financier de la Caisse d'Allocations Familiales représente 30 % d'un prix de revient plafond, revu chaque année. En 2015, il s'établit, sur une base horaire, à 1,74 € pour un droit à PSO de 0,52 €.

A titre d'information, pour l'accueil de loisirs "Saint-Martin", le prix de revient horaire constaté en 2014 est de 7,25 €.

La convention d'objectifs et de financement est proposée pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,

1°- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de SALLANCHES et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil de loisirs sans hébergement "Saint-Martin" ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

21 - CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - SUBVENTION - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'article 61-1 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction issue de la loi du 12 mars 2012, autorise la mise à disposition de personnel auprès « des organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes ».

Dans ce cadre, la ville de SALLANCHES a mis un agent à disposition du Centre de la Nature Montagnarde, association gestionnaire du Château des Rubins, dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement.

Cette mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Toutefois, compte tenu de la situation financière tendue du Centre de la Nature Montagnarde, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 19 772 €.

Le conseil municipal :

- DECIDE d'allouer une subvention de 19 772 € au Centre de la Nature Montagnarde.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération
avec 1 ABSTENTION(S)

Monsieur PONCHAUD n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de RUBINS NATURE.

LECTURE PUBLIQUE

22 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la construction de la médiathèque et plus particulièrement de son aménagement intérieur (équipement matériel et mobilier), une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD).

La subvention allouée par l'Etat s'élève à 78 730 €.

Par arrêté du 28 novembre 2014, il a été attribué la première tranche de cette participation pour un montant de 50 000 €.

Conformément aux conditions de versements, il est proposé de solliciter la 2^{ème} tranche pour un montant de 28 730 €.

Le conseil municipal :

1°- SOLLICITE la 2^{ème} tranche de la subvention, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un montant de 28 730 € ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

23 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION - DEMANDE DE SUBVENTION - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'État est susceptible de soutenir les projets d'informatisation des bibliothèques municipales.

Dans le cadre de la construction de la médiathèque, l'acquisition de matériel informatique et d'un système intégré de gestion s'élevant à 78 285,58 € hors taxes, il est envisageable de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 25 % du coût prévisionnel, soit 19 571,40 €.

Le conseil municipal :

1°- ADOPTE l'opération précitée et son plan de financement ;

2°- SOLLICITE une subvention de l'Etat à hauteur de 25 % du coût prévisionnel hors taxes au titre de la dotation générale de décentralisation ;

3°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

24 - OPERATION QUAI MONT-BLANC - TRANCHE FERME 1 - CONSTITUTION DE SERVITUDES PUBLIQUES DE PASSAGE ENTRE TERACTION, PRIMALP, HALPADES ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche ferme numéro 1 de l'opération "QUAI MONT BLANC", les passages entre les immeubles sont destinés à être utilisés en servitudes publiques de passage réservées au piétons et aux véhicules techniques et de services.

Un projet d'acte de constitution de servitudes publiques de passage a été établi entre les sociétés TERACTION, PRIMALP et HALPADES et la ville de SALLANCHES sur les parcelles suivantes (fonds servants) :

- Ilot 3A - parcelles B 3388 et 3390 - Propriété de TERACTION,
- Ilot 4B - parcelles B 3422 - 3428 - 3432 et 3436 - Propriété de PRIMALP,
- Ilot 3B et 4A - parcelles B 3424 et 3426 - Propriété d'HALPADES,

au profit des voiries et des cheminements dépendant du domaine public communal de la ville de SALLANCHES et notamment les quais de la Sallanche (fonds dominant).

Ce droit de passage public s'exercera en tout temps et pour tous usages, à titre de servitude réelle et perpétuelle, grevant le fonds servant au profit des piétons et des véhicules techniques et de services.

Toute circulation et / ou stationnement de véhicules à moteur sont strictement interdits sur cette servitude, à l'exception des véhicules techniques et de services.

Les modes de déplacements doux sont privilégiés sur ces passages.

Seuls les véhicules techniques et de services (notamment le SDIS, la Poste, les services concessionnaires, les régies de la ville de SALLANCHES et les véhicules de déménagement) pourront exceptionnellement circuler sur cette servitude. La circulation et / ou le stationnement temporaire desdits véhicules et / ou engins sont autorisés sur cette servitude. Le stationnement sera strictement limité aux nécessités des services et de l'entretien.

Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres est interdit.

Tous les frais d'entretien et de réparation de la voie de passage seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

La ville de SALLANCHES a à sa charge l'alimentation et la consommation électrique, avec comptage séparé, les ampoules de l'éclairage, ainsi que le nettoyage et le déneigement de la servitude.

Le conseil municipal,

1°- DECIDE d'accepter les constitutions des servitudes publiques de passage, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame GOURICHON demande pourquoi ceci n'a pas été prévu initialement dans le dossier de la ZAC.

Monsieur le Maire répond que cela relève du permis de construire.

25 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU LIEUDIT "CLOS DE LA TOUR DE CHISSE" - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de régulariser l'installation d'une canalisation d'eaux pluviales au lieudit "Clos de la Tour de Chissé", depuis le bassin de rétention installé sur la parcelle N°435 jusqu'au carrefour de la route de Sainte-Anne et du Clos de la Tour de Chissé d'une part, et jusqu'à la limite de la parcelle 2576 d'autre part, une promesse de constitution de servitude de passage d'une canalisation destinée à recevoir les eaux pluviales a été signée en date du 03 mars 2005.

Aux termes de cette promesse, Madame Colette SERASSET épouse de Monsieur Paul MUGNIER, demeurant à DOMANCY, 1901, route du Chef Lieu, a accepté de concéder à titre d'une servitude réelle et perpétuelle un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section 251C N° 2578 (fonds servant) au profit du domaine public (fonds dominant), ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation, sur une largeur de trois (3) mètres.

Le conseil municipal,

1°- DECIDE d'accepter la constitution de servitude de cette canalisation d'eaux pluviales, telle qu'elle est énoncée ci-dessus ;

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

26 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE LIEUDITS "LES TREPAS" ET "CHAR DU BOIS" - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de régulariser l'installation d'une canalisation publique d'eau potable aux lieudits "Les Trépas" et "Char du Bois", depuis le captage 1 (parcelle 251E 2902) jusqu'aux parcelles cadastrées section 251 E sous les numéros 1085 et 1086 (réservoir de Gadon), diverses promesses constituant un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable ainsi que le droit de passage pour préserver l'accès à cette canalisation sur une largeur de 3 mètres (soit 1,50 mètres de part et d'autres de ladite canalisation) ont été signées.

1°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 22 janvier 2005 :

- Monsieur Gabriel CATHAND, demeurant à SALLANCHES (Haute-Savoie) 182, Clos des Bottolliers, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable, sur les parcelles cadastrées Section 251E sous les numéros 1080 et 1251 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

2°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 16 juin 2006 :

- Monsieur Arsène CART, demeurant à SALLANCHES, 4370, route de Doran, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable, sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 1270 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

3°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 27 janvier 2005 :

- Madame Jocelyne Georgette OLIER épouse de Monsieur Jean Marie RIBOUT, demeurant à SALLANCHES, 981, route de Doran, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable, sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 1291 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

4°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 28 janvier 2005 :

- Monsieur Marie Joseph MABBOUX et son épouse Madame Simone BALLEZ, demeurant à SALLANCHES, 360, chemin de Burzier Devant, et Madame Lucie MABBOUX épouse de Monsieur Christian CURRAL, demeurant à SALLANCHES, 188, route de Sainte-Anne, acceptent de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable, sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 1293 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

5°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date 25 janvier 2005 :

- Mademoiselle Simone CHESNEY, demeurant à SALLANCHES, 230, route de Champ Devant, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable, sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 2609 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

6°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 24 janvier 2005 :

- Monsieur Roch SERMET MAGDELAIN et son épouse Madame Nicole MABBOUX, demeurant à SALLANCHES, 2281, route de Doran, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 2727 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

7°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 24 janvier 2005 :

- Madame Solange MABBOUX épouse de Monsieur André CATHAND, demeurant à SALLANCHES, 149, Clos des Bottolliers, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 2730 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

8°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 21 janvier 2005 :

- Madame Bernadette MABBOUX épouse de Monsieur William PERRET, demeurant à SALLANCHES, 2265, route de Doran, accepte de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées section 251E sous les numéros 2729 et 2901 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant),

9°/ - Promesse de constitution de servitude de passage en date du 24 janvier 2005 :

- Madame Solange Marie Hortense épouse de Monsieur André CATHAND, demeurant à SALLANCHES, 149, Clos des Bottolliers, - Madame Bernadette MABBOUX épouse de Monsieur William PERRET, demeurant à SALLANCHES, 2265, route de Doran, - Madame Nicole MABBOUX épouse de Monsieur Roch SERMET MAGDELAIN, demeurant à SALLANCHES, 2281, route de Doran, acceptent de concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section 251E sous le numéro 2728 (fonds servant) au profit de la parcelle section 251E sous le numéro 2902 (fonds dominant).

Le conseil municipal,

1°- DECIDE d'accepter les constitutions de servitudes de la canalisation d'eau potable des Trépas, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

27 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES ET D'UNE CANALISATION D'ADDUCTION D'EAUX PLUVIALES DESTINEES AUX BRANCHEMENTS DU PROGRAMME IMMOBILIER "BELL ALPES" - RUE ANTOINE PISSARD - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin de régulariser l'installation d'une canalisation d'eaux usées ainsi qu'une canalisation permettant l'adduction d'eaux pluviales à l'effet de réaliser les branchements du programme immobilier "BELL ALPES" édifié sur les parcelles section A sous les numéros 646 et 5252, sur les réseaux existants sous la rue Antoine PISSARD, une promesse de constitution de servitude de passage de canalisations a été signée en date du 17 février 2015.

Aux termes de cette promesse, La ville de SALLANCHES accepte de concéder, à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit de la SAS MAZAUD MANAGEMENT, un droit de passage souterrain d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 5190 (fonds servant), ainsi que le droit de passage sur une bande de 0,50 centimètres, au profit des parcelles section A sous les numéros 646 et 5252 (fonds dominant).

Le conseil municipal,

1°- DECIDE d'accepter les constitutions de servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales, telles qu'elles sont énoncées ci-dessus ;

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

28 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE HAUTE-SAVOIE RELATIVE A LA SURVEILLANCE DU LAC DES ILETTES - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La baignade est autorisée et surveillée au deuxième lac des Ilettes dans sa partie nord durant la période estivale. Afin d'assurer au mieux la sécurité, la commune de SALLANCHES envisage de confier au SDIS, par convention, la surveillance du lac des Ilettes du samedi 4 juillet 2015 au dimanche 30 août 2015 inclus tous les jours de 12h - 18h.

Le SDIS mettrait à disposition de la Commune un chef de poste et un sauveteur sapeur-pompier titulaires des qualifications requises pour assurer la surveillance des baignades et le sauvetage aquatique sur toute la période. Un 3^{ème} surveillant serait mis à disposition aux mêmes horaires, du samedi 11 juillet au dimanche 16 août.

Engagés par le SDIS, les sapeurs-pompiers seraient placés sous l'autorité de Monsieur le Maire, chargé de la sécurité du lieu de baignade, en vertu des articles L 2212-1 et L 2216-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le SDIS assurerait le paiement des vacances versées aux sapeurs-pompiers saisonniers, les formations initiales, de recyclage et continues, la mise à disposition de matériel de premiers secours ainsi que les frais administratifs.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel par le SDIS relative à la surveillance du lac des Ilettes pour la période estivale ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

29 - COMMISSIONS MUNICIPALES - ELECTION DE MEMBRES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à la démission de Madame Anne-Chantal GREVY-PIGELET en tant que conseiller municipal et au refus de siéger de Madame Sylviane DALLU et de Monsieur Sébastien BLANC, Madame Sophie COLBAUT est installée en tant que conseiller municipal.

Madame Anne-Chantal GREVY-PIGELET était membre des commissions suivantes :

- Commission Sports - Equipements sportifs et de loisirs ;
- Commission Environnement - Cadre de vie – Santé ;
- Commission Agriculture et Forêt ;
- Commission Culture.

Par ailleurs, Madame Françoise BAUD a présenté sa démission en tant que membre de la commission Affaires Sociales.

Madame Sophie COLBAUT présente sa candidature en tant que membre des commissions :

- Affaires sociales ;
- Environnement, cadre de vie et santé ;
- Agriculture et forêts ;
- Culture.

Madame Françoise BAUD présente sa candidature en tant que membre de la commission :

- Sports, équipements sportifs et de loisirs.

Le conseil municipal :

- PROCEDE à l'élection des membres des commissions suivantes :

Madame Sophie COLBAUT :

- Affaires sociales
- Environnement, cadre de vie et santé
- Agriculture et forêts
- Culture

Madame Françoise BAUD :

- Sports, équipements sportifs et de loisirs

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) Finances :

- Décision n° 2014 - 26 relative à la convention de location d'un garage communal au profit de Madame Carole SIMON.

2°) Patrimoine :

- Décision n° 2014 - 10 du 11 décembre 2014 relative à la convention d'occupation temporaire d'un terrain passée avec la Société Bowling du Mont-Blanc ;
- Décision n° 2015 - 01 du 15 janvier 2015 relative à la convention d'occupation du domaine privé passée avec M. Pierre GANNAZ pour l'implantation et le maintien d'un câble aérien ;
- Décision n° 2015 - 02 du 22 janvier 2015 relative à la convention d'occupation du domaine privé passée avec M. CHALLAMEL pour un captage de source et passage d'une canalisation ;
- Décision n° 2015 - 03 du 21 février 2015 relative à la convention d'occupation temporaire d'un bâtiment dépendant du tènement du CTMB passée avec M. Gilbert VEILLARD ;
- Décision n° 2015 - 04 du 21 février 2015 relative à la convention de mise à disposition de terrains communaux situés à "la Jorace" passée avec VIA MONTAGNES.

3°) Marchés publics :

- Décision n° 2014 - 22 du 22 novembre 2014 relative au marché conclu avec l'Entreprise Laporte pour les travaux de rénovation partielle de l'Hôtel de Ville ;
- Décision n° 2014 - 23 du 3 décembre 2014 relative au marché conclu avec l'Entreprise Etteba pour les travaux de rénovation partielle de l'Hôtel de Ville ;
- Décision n° 2015 - 01 du 26 février 2015 relative à l'avenant au marché conclu avec l'Entreprise Eiffage Travaux publics RAA pour les travaux de construction du centre technique municipal et réhabilitation du centre de secours ;
- Décision n° 2015 - 02 du 26 février 2015 relative à l'avenant au marché conclu avec l'entreprise B. PETIT-JEAN SAS, pour les travaux de construction du centre technique municipal et réhabilitation du centre de secours ;
- Décision n° 2015 - 03 du 27 février 2015 relative au marché passé avec la Société CARPE DIEM EVENEMENT pour l'achat et la livraison de matériels scéniques pour la salle Curral ;
- Décision n° 2015 - 04 du 27 février 2015 relative au marché passé avec le Groupement VAL RHONE TP / FTPC pour les travaux d'extension du skatepark .

4°) Urbanisme :

- Décision n° 2015 - 01 du 4 février 2015 portant défense en justice et désignation d'un avocat, dans le cadre de l'appel "LEMERLE" et autres contre les jugements du Tribunal administratif du 09/10/14 ;

5°) Sports :

- Décision n° 2015-1 du 6 février 2015 relative à la convention de mise à disposition des gymnases de Cayenne, du Rosay et de Vouilloux au Hand Ball Club, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie COLLAS ;
- Décision n° 2015-2 du 12 février 2015 relative à la convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale avec les maîtres nageurs sauveteurs.

Monsieur le Maire répond à deux questions écrites :

- **Quels sont les projets engagés par la municipalité pour pérenniser un lieu d'hébergement d'urgence sur le territoire.**

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc n'a pas la compétence en matière d'hébergement d'urgence. Il souligne qu'à ce jour, aucune commune ne semble souhaiter l'accueil de ces personnes en difficulté, à l'exception de PASSY dont la proposition n'a malheureusement pas pu aboutir.

Monsieur le Maire rappelle que le local de Jules Ferry n'est pas un lieu adapté pour un tel accueil. L'État a proposé les services d'un surveillant pour cette structure mais cette mesure ne résout pas totalement le problème de sécurité, notamment en cas d'incendie.

Madame DIDIER souhaite insister sur le bilan positif de cette structure qui a accueilli 80 personnes sur une période d'ouverture de 758 nuitées. Elle précise également que, comme les autres grandes villes, SALLANCHES doit assurer l'accueil d'urgence de ces personnes. C'est un devoir.

- **Halte garderie "Les Moussaillons" : lors de la séance du conseil municipal du 18 février, il était annoncé une rencontre entre Monsieur le Maire et les responsables de l'APEI afin de prendre une position sur le versement d'une subvention municipale à cette structure nécessaire sur SALLANCHES. Qu'en est-il aujourd'hui ?**

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail a été constitué pour étudier la situation de la Halte garderie « Les Moussaillons » et qu'une réunion a été organisée avec la CAF le 23 avril.

Monsieur le Maire :

- remercie les élus et les bénévoles qui ont participé à la tenue des bureaux de vote lors des élections départementales qui se sont déroulées le 22 mars 2015 ;

- regrette que des tracts anonymes aient circulé dans certains commerces de la Ville ;

- informe le conseil du vol d'un camion appartenant à la municipalité et affecté au service des sports.

Monsieur GISPERT interpelle Monsieur le Maire sur le vol d'un second camion appartenant à la Ville et considère que s'il y a quelques années, la Ville n'avait pas les bâtiments nécessaires, aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Monsieur le Maire répond qu'il est très difficile de se préserver d'un vol de véhicules compte tenu des filières existantes.

- évoque le carnaval porté et organisé cette année par les services de la Ville et invite les Sallanchards à venir faire la fête le dimanche 12 avril 2015 ;

- fait part d'une proposition qui a été soumise au Directeur d'Académie afin de permettre aux enfants de bénéficier de deux demi-journées pour la pratique d'activités périscolaires. Le Directeur d'Académie s'est prononcé défavorablement, cette proposition n'ayant pas recueilli l'unanimité des conseils d'école.

Madame GOURICHON demande des précisions sur cette proposition.

Madame RASERA répond que les animateurs auraient pu faire un travail pédagogique.

Madame GOURICHON souhaite connaître les arguments avancés par les parents de Jules Ferry qui ont refusé cette proposition.

Madame RASERA précise que les motifs du refus ne sont pas connus.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame Virginie LEBON qui a été recrutée au service Communication de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.